



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



## GROUPE DE TRAVAIL sur le HANDICAP

Le Groupe de Travail avait pour thème le recrutement par voie contractuelle des personnes en situation de handicap, et l'évolution de la carrière des agents concernés.

Pierre angulaire du recrutement des agents handicapés A,B et C depuis les années 2000, la voie contractuelle a permis à la DGFIP de valider l'objectif assigné à tous les employeurs publics ou privés par la Loi Handicap du 11/02/2005, qui consiste à imposer un quota d'agents handicapés de plus de 6 % de son effectif total (6,33 en 2015). La CFTC se réjouit de cette incorporation en son sein car l'exercice d'une activité professionnelle pour une personne handicapée est un facteur d'enrichissement et d'épanouissement personnel et professionnel pour tous dans notre société et permet ainsi l'accès à une véritable citoyenneté.

**Pour autant, la CFTC constate que les personnes ainsi recrutées éprouvent des difficultés à changer de statut catégoriel au sein de la DGFIP, comme le démontrent les statistiques tirées d'une étude comparative, visant un échantillon de personnes recrutées au cours des exercices 1999 et 2000.**

L'intérêt de cette étude est de comparer entre 1999 et 2015 la carrière de tous les agents recrutés en 1999/2000. On constate alors que 4 personnes sur 5 en situation de handicap (soit 80%) restent dans leur catégorie de recrutement, alors qu'ils ne sont que 2 sur 5 chez les autres, En outre, les durées moyennes de séjour dans une catégorie, particulièrement pour les B et les C, sont plus élevées pour les agents en situation de handicap.

**La CFTC demande que l'on associe prioritairement les personnels concernés afin que des explications et interprétations soient données : La pleine participation à la vie citoyenne souhaitée par le législateur en 2005 induit que les personnes en situation de handicap aient des parcours et des promotions identiques aux autres.**

### **LE CORRESPONDANT HANDICAP LOCAL :**

Véritables acteurs de proximités, les 143 CHL en fonction assurent le suivi personnalisé des agents en situation de handicap et représente leur interlocuteur privilégié, ils assistent et conseillent les chefs d'unité en matière d'insertion professionnelle. La DG souhaite le renforcement des missions du CHL et propose la consolidation d'un espace dédié appelé « boîte à outils du CHL ». La DG souhaite également renforcer l'accueil des nouveaux arrivants dans les fonctions de CHL.

Sollicité par les OS, la DG a accepté que les CHL puissent avoir un accès dédié au WIFIP afin de

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[WWW.cftc-dgfp.fr](http://WWW.cftc-dgfp.fr)**

**[cftcdgfp@gmail.com](mailto:cftcdgfp@gmail.com)**



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



pouvoir mutualiser leur savoir-faire. **La CFTC soutient cette proposition.**

### **L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE TRANSCRIPTION POUR LES AGENTS DEFICIENTS AUDITIFS :**

La DGFIP a décidé de proposer à ses agents atteints de déficience auditive le dispositif de communication de la société TADEO «La TADEOBOX» Cet outil permet la transcription instantanée de la parole, la visio-interprétation en langue française des signes (LSF) ou encore la visio-codage en langage parlé-complété. Ce dispositif ayant pour objectif de renforcer les liens avec les collègues et les usagers, la CFTC soutient cet aménagement.

### **LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS REALISEES EN FAVEUR DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP :**

Cette convention permet à la DGFIP d'être remboursée de ses dépenses en faveur des agents en situation de handicap, sur présentation des factures. Cette convention triennale arrive à expiration au 31/12/2016. Une nouvelle convention est en cours d'élaboration pour la période 2017/2019. Pour les années 2014 et 2015, les dépenses éligibles au remboursement par le FIHP ont représenté un million d'euros.

### **LA DUREE DE VALIDITE DES CERTIFICATS MEDICAUX DANS LE CADRE DES CONCOURS DGFIP :**

Tout candidat en situation de handicap qui souhaite bénéficier d'un ou plusieurs aménagements doit produire, lors de son inscription, un certificat médical établi par le médecin agréé. La DGFIP demande que le certificat produit soit daté de moins de 3mois. Cette durée est contestée par de nombreux candidats qui souhaiteraient qu'elle soit allongée. **La CFTC ne s'est pas opposée au projet.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**La CFTC a relayé les difficultés rencontrées par des collègues en situation de déficience visuelle. En effet, l'adaptation des personnes déficientes visuellement est rendue plus aléatoire avec la mise en place de nouveaux logiciels et le basculement vers de nouvelles applications. Ainsi l'utilisation de libre-office est difficilement accessible pour un utilisateur de la synthèse vocale, car cela demande des manipulations complexes qui ralentissent l'activité. En clair, les personnes concernées par un déficit visuel craignent de ne plus pouvoir accéder à la nouvelle version d'explorer 11. La CFTC demande à la DG une adaptation des logiciels permettant la lecture au moyen de la synthèse vocale ou du clavier-braille. La DG s'est engagée à répondre à ses inquiétudes par un examen approfondi**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[WWW.cftc-dgfip.fr](http://WWW.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**